

**TJEKVIK TERMINAL SOLUTIONS**

Conditions générales, version 1.8

**1. CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1. Ces conditions générales s'appliquent à tous les contrats de location et aux services supplémentaires, aux mises à jour et à l'après-vente, à moins que les parties ne conviennent expressément de conditions différentes dans le cadre d'un accord écrit distinct.
- 1.2. Le loueur/propriétaire (ci-après dénommé Tjekvik) propose la location de produits standard sans personnalisation ni conseil.
- 1.3. La responsabilité du choix du/des bien(s) loué(s), y compris des mises à jour logicielles, incombe exclusivement au Locataire (ci-après dénommé « le Client »).
- 1.4. Le flux de données vers Tjekvik à partir du fournisseur d'intégration DMS choisi relève de la responsabilité du Client.
- 1.5. Sauf accord écrit contraire, le Client assume le risque lié à la compatibilité des logiciels et des mises à jour avec ses autres solutions informatiques. La responsabilité du maintien des mises à jour incombe exclusivement au Client.
- 1.6. Tout avis, demande, consentement ou autre communication devant être donné(e) par une Partie en vertu du présent Accord est rédigé(e) en anglais, en allemand, en espagnol ou en danois.

**2. OFFRE**

- 2.1. L'offre de Tjekvik est valable pendant 14 jours après la date de l'offre, sauf indication contraire.

**3. TITRE ET DROIT D'AUTEUR**

- 3.1. Tjekvik possède tous les droits, titres et intérêts relatifs au(x) bien(s) loué(s). Le Client ne doit pas mettre en gage ou grever les biens loués de quelque manière que ce soit. Le Client doit avertir immédiatement Tjekvik si l'un de ces équipements est menacé de saisie, et le Client doit indemniser Tjekvik de toutes les pertes et de tous les dommages causés par une telle action.

Le Client peut louer le kiosque à un autre utilisateur dans le cadre de la coopération, mais ni l'Utilisateur ni le Client ne sont autorisés à vendre les biens. En ce qui concerne les clients aux États-Unis, Tjekvik peut déposer des déclarations de financement ou de continuation en vertu du code commercial américain UCC en ce qui concerne les intérêts de propriété de Tjekvik dans l'équipement. Le Client doit effectuer ces dépôts et soumettre la documentation ou les signatures qui peuvent être demandées par Tjekvik ou exigées par la loi pour renforcer ces sûretés dans les juridictions applicables.

- 3.2. Les descriptions de type, les numéros de production et autres, utilisés pour identifier le(s) bien(s) loué(s), ne peuvent pas être retirés.
- 3.3. Tjekvik peut exiger que le(s) bien(s) loué(s) soi(en)t munis de signes et d'étiquettes indiquant le titre de propriété de Tjekvik.
- 3.4. Le titre de propriété de Tjekvik comprend également les objets ajoutés ou remplaçant des parties du/des bien(s) loué(s).
- 3.5. Tjekvik possède tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur tous les logiciels contenus dans les biens loués (« Logiciels »), les manuels et les illustrations mis à la disposition du Client (« Documentation »), que ce soit sous forme papier ou électronique, et ne transmet aucun droit, titre ou intérêt sur les Logiciels ou la Documentation au Client autre que les droits d'utilisation limités accordés par la présente.

Le Client n'a pas le droit, et s'engage spécifiquement à ne pas (i) copier, afficher, adapter, modifier ou reproduire, de quelque manière que ce soit, sous forme matérielle ou immatérielle, les Logiciels ou la Documentation ou toute partie ou composant de ceux-ci ; (ii) décompiler, déchiffrer, faire de la rétro-ingénierie, désassembler ou autrement déterminer, tenter de déterminer ou réduire les Logiciels à une forme lisible par l'homme ; (iii) modifier ou créer des travaux dérivés de toute partie des Logiciels ou de la Documentation ; ou (iv) modifier ou supprimer toute partie des Logiciels ou de la Documentation, ou utiliser tout firmware, middleware ou Logiciel inclus dans les biens loués ou autrement fourni par Tjekvik autrement qu'uniquement avec les biens loués et s'engage à ne pas permettre ou autoriser quiconque à faire ce qui précède.

- 3.6. Tous les droits de Tjekvik qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes Conditions sont réservés à Tjekvik. Dans la mesure où le Client possède des droits sur toute modification ou amélioration des Logiciels par application de la loi ou autrement, le Client doit céder et cède par la présente tous ces droits à Tjekvik. Voir également la section 16.

#### 4. DROIT D'UTILISATION

4.1. Le Client utilisera les biens loués dans le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables (les « Lois »). Sans limite ce qui précède, le Client doit se conformer à :

(a) toutes les Lois régissant l'exportation de données techniques, de logiciels, de prototypes de laboratoire et d'autres produits et s'engage à ne pas exporter ou permettre l'exportation ou la réexportation de ces données, logiciels, prototypes ou autres produits en violation de ces Lois et règlements ; et (b) toutes les Lois relatives à la protection des données, y compris l'obtention de tous les consentements appropriés des personnes qui soumettent des données personnelles au Client par l'intermédiaire des biens loués.

Le Client a été informé de l'existence de Lois impératives sur la protection des données.

Le Client doit défendre, indemniser et dégager Tjekvik de toute responsabilité que Tjekvik pourrait encourir dans le cadre d'une plainte déposée par une partie publique ou privée à la suite de l'utilisation faite par le Client du/des bien(s) loué(s) ou des données collectées, y compris en raison du non-respect des réglementations en matière de protection des données ou de la non-obtention de l'autorisation du client final.

4.2. Le(s) bien(s) loué(s) ne peuvent être modifiés, reconfigurés ou remplacés sans l'accord écrit de Tjekvik.

4.3. Le(s) bien(s) loué(s) à l'intérieur (Tjekvik En concession) ne peuvent pas être intégrés à des bâtiments ou à d'autres objets de manière à ce que Tjekvik perde son titre de propriété.

4.4. Tjekvik est à tout moment autorisée à inspecter le(s) bien(s) loué(s) pendant les heures de travail normales du Client. Si, au cours de l'inspection, des défauts d'entretien sont constatés ou si des objections sont émises quant à l'utilisation du/des bien(s) loué(s), le Client doit immédiatement se conformer aux instructions de Tjekvik à ce sujet et remédier aux défauts constatés.

4.5. Tjekvik développe continuellement des mises à jour générales des Logiciels qui font partie intégrante du/des bien(s) loué(s), dans la même mesure et aux mêmes conditions que pour les Logiciels d'origine.

4.6. Le Client est responsable de toute utilisation des Logiciels associés à l'équipement loué en vertu du présent contrat.

#### 5. RÉSILIATION, LOCATION, PÉRIODE ET DROIT DE RÉTRACTATION LIMITÉ

5.1. Sauf indication contraire dans l'Accord entre le Client et Tjekvik, la durée initiale est de 36 mois (la « Durée initiale »), après quoi l'Accord est automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires de douze (12) mois (chacune étant une « Période de renouvellement »), sauf si l'une des parties notify par écrit à l'autre partie son intention de ne pas renouveler, cette notification devant être effectuée au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la Durée initiale ou de la Période de renouvellement alors en cours.

5.2. La location commence le jour où le(s) bien(s) loué(s) sont livrés par Tjekvik au siège du Client ou à l'adresse convenue entre les parties.

5.3. Le Client dispose d'un droit de rétractation de huit jours ouvrables à compter de la date de livraison. Le droit de rétractation doit être exercé par écrit avant la fin du délai.

Le(s) bien(s) loué(s) doivent être mis à la disposition de Tjekvik dans ce délai, entièrement et sans aucune forme de dommage, pendant les heures de bureau normales à l'adresse de l'entrepôt de Tjekvik au Danemark. Les frais de retour du/des bien(s) loué(s) à l'entrepôt de Tjekvik sont à la charge du Client.

#### 6. LOCATION ET FRAIS

6.1. Les frais s'entendent hors TVA, le cas échéant. Sauf accord contraire des parties, tous les frais d'abonnement doivent être payés conformément à l'accord et sont non remboursables et non annulables. Les frais sont basés sur les taxes, prélèvements, contributions, etc. (collectivement, les « Taxes ») applicables au moment de la conclusion de l'Accord. Si les Taxes sont modifiées ou si de nouvelles Taxes sont introduites, Tjekvik est en droit de procéder à un ajustement au prorata des frais prévus par le présent accord.

6.2. Le paiement doit être reçu par Tjekvik à la date indiquée comme échéance de paiement sur la facture. Si cette date n'est pas indiquée, le paiement doit être effectué immédiatement à la livraison ou à la tentative de livraison des biens loués (contre-remboursement).

6.3. En cas de retard de paiement des frais ou de tous frais impayés en vertu de l'Accord, Tjekvik est en droit de facturer des intérêts sur les sommes dues au taux le plus bas de 2,0 % par mois ou au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, à compter de la date à laquelle le paiement était dû, plus des frais de rappel de 30,00 EUR.

6.4. Le Client n'a pas le droit de compenser des contre-prétentions à l'encontre de Tjekvik qui n'ont pas été reconnues par écrit par Tjekvik, et le Client n'a pas non plus le droit de retenir un paiement en garantie de l'exécution d'une quelconque revendication.

6.5. Tout paiement effectué au titre du présent Accord et de ses renouvellements ultérieurs peut être majoré d'un taux maximum de cinq pour cent (5 %) par an pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution du marché. L'augmentation potentielle n'interviendra qu'après la première année d'abonnement.

6.6. La perte ou l'endommagement du/des bien(s) loué(s) à la suite d'événements qui ne sont pas directement causés par Tjekvik ne libère pas le Client de l'obligation de payer les frais. En cas de perte ou de dommages irréparables au(x) bien(s) loué(s) et en cas de résiliation de l'Accord, tout solde restant entre les parties sera réglé conformément à l'article 9.

6.7. Les factures sont émises sous forme électronique et seront envoyées par e-mail. Si le Client souhaite recevoir une facture papier, des frais de facturation de 20,00 EUR sont facturés pour chaque facture.

6.8. Toute commande non incluse dans la commande initiale, y compris les commandes supplémentaires ultérieures, est soumise à des frais d'expédition supplémentaires.

6.9. Volumes de SMS : Le nombre de SMS varie en fonction de l'option d'abonnement choisie. Afin d'assurer une certaine flexibilité, Tjekvik examine l'utilisation des SMS mensuellement pour chaque site. Lorsque l'utilisation dépasse les volumes inclus dans la formule d'abonnement (Starter 500, Starter+ 1000, Performance 1500), Tjekvik facturera les volumes SMS excédentaires utilisés, soit mensuellement, soit selon des conditions convenues individuellement, et dans la devise indiquée dans l'accord entre Tjekvik et le client. Le taux de facturation actuel est de EUR 0,09 par message. Les packs SMS+ peuvent être commandés pour 1000 SMS par mois à prix réduit, sous réserve d'une période d'engagement de 6 mois, au prix catalogue Tjekvik de EUR 0,09 par SMS.

#### 6.10. Responsabilités à l'égard des fournisseurs externes

Tjekvik n'est pas responsable des changements de conditions générales, de spécifications et/ou de prix effectués par des fournisseurs externes. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, des changements dans les frais de systèmes de gestion de données (DMS), les conditions de location, et les frais de transaction de la passerelle de paiement. Toute modification de la tarification d'un fournisseur externe est exclusivement du ressort du client et du fournisseur externe. Ceci s'applique également lorsque le fournisseur externe fait passer sa facturation par Tjekvik.

#### 6.11. Obligations de paiement

Le Client n'a pas le droit de retenir les paiements des frais de fournisseur traités par Tjekvik ou de retenir tout paiement à Tjekvik en général en raison d'un litige, d'une insatisfaction ou d'autres problèmes similaires avec un fournisseur externe. En cas de litige entre le Client et un fournisseur externe, les factures de Tjekvik, y compris les frais du fournisseur externe, doivent être payées conformément à la date de paiement spécifiée. Il est de la responsabilité du Client de résoudre le litige directement avec le fournisseur externe.

(Définition du fournisseur externe : Un fournisseur externe est un fournisseur de données ou de systèmes avec lequel Tjekvik collabore ou échange des données pour le compte de ses clients. Il peut s'agir par exemple de systèmes de gestion de données, de fournisseurs de gestion locative, de fournisseurs de passerelles de paiement, etc.)

6.12. Tjekvik se réserve le droit de déterminer si tout nouveau développement constitue un nouvel module complémentaire ou fait partie d'un module complémentaire existant.

### 7. LIVRAISON - OBLIGATION D'INSPECTION DU CLIENT

7.1. Le lieu de livraison est le lieu de travail du Client, ou tout autre lieu spécifié dans l'Accord à des conditions particulières. La livraison est réputée avoir eu lieu lorsque le(s) bien(s) loué(s) est/sont à la disposition du Client sur son lieu de travail ou dans les lieux de livraison distincts convenus entre les parties.

7.2. Le risque lié au(x) bien(s) loué(s) est transféré au Client à la livraison du/des bien(s) loué(s) au Client.

7.3. Après la livraison, le Client doit inspecter soigneusement le(s) bien(s) loué(s) pour s'assurer qu'il(s) est/sont exempt(s) de défauts et qu'il(s) a/ont été fabriqué(s) en conformité avec l'Accord. Si, à ce moment-là, le Client estime que le(s) biens(s) est/sont défectueux, le Client doit, s'il souhaite demander une rectification, en informer Tjekvik par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison. Tjekvik doit rectifier, à ses frais, le(s) bien(s) loué(s) non conforme(s) à l'Accord dès que possible et, en tout état de cause, dans les 2 jours suivant la réception de l'avis du Client indiquant que le bien loué est défectueux.

## 8. ENTRETIEN ET MISE EN PLACE

8.1. Le Client est tenu d'entretenir le(s) bien(s) loué(s) de manière à ce qu'il(s) ne se détériore(nt) pas au-delà de l'usure normale.

8.2. Le(s) bien(s) loué(s) à l'intérieur (Tjekvik En concession) doit/doivent être placé(s) sur une surface plane dans un local sec et à climat contrôlé (minimum 10 degrés Celsius et maximum 40 degrés Celsius) qui est soit fermé à clé, soit surveillé. Il est de la responsabilité et du risque du Client que les terminaux soient installés de telle sorte qu'ils soient toujours protégés (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) contre le vol et/ou le cambriolage et/ou les nuisibles. Le(s) bien(s) loué(s) peut/peuvent être installé(s) et utilisé(s) dans d'autres conditions uniquement après accord écrit exprès des deux parties.

8.3. Tjekvik En concession est préparé pour l'alarme, la communication et la capture d'images.

8.4. Le(s) bien(s) loué(s) à l'extérieur (Tjekvik Kiosques extérieurs) doit/doivent être solidement fixé(s) soit à la structure du bâtiment, soit à un cadre de montage permanent, conformément aux directives du fabricant. Il est de la responsabilité et du risque du Client d'assurer une protection contre le vol et/ou le cambriolage et des mesures doivent être mises en place pour assurer une protection maximale. Lors de l'entretien, le Client doit suivre attentivement les instructions de Tjekvik et les règles d'entretien pertinentes telles qu'indiquées dans les manuels et autres documents similaires de Tjekvik.

8.5. Le(s) bien(s) loué(s) à l'extérieur (Tjekvik Kiosques extérieurs) doit/doivent faire l'objet d'un entretien trimestriel. Le contrôle d'entretien trimestriel consiste à :

- Lubrifier les charnières des portes avant et arrière ;
- Lubrifier chaque casier ;
- Lubrifier toutes les zones d'infiltration ou d'accumulation d'eau en fonction de l'installation ;
- Lubrifier la serrure à clé sur le panneau avant ;
- Lubrifier la poignée et les serrures du coffre-fort sécurisé ;
- Lubrifier le bouton d'ancrage rotatif en argent pour la rotation du kiosque ;
- Retirer les 4 vis à l'arrière du kiosque pour accéder au tambour rotatif et le lubrifier.

8.6. Toutes les réparations (hors entretien régulier) doivent être effectuées par Tjekvik ou un technicien agréé par Tjekvik. Le paiement de ces réparations est facturé aux conditions du marché.

8.7. Le Client ne peut pas réparer ou modifier de quelque manière que ce soit ou reconfigurer le(s) bien(s) loué(s) autrement que selon les instructions de Tjekvik. Toute violation de cette disposition annulera les garanties prévues par les présentes.

## 9. RISQUES, LIVRAISONS DE REMPLACEMENT ET RÉPARATIONS

9.1. Le client supporte le risque de destruction accidentelle ou d'endommagement du/des bien(s) loué(s) à partir du moment de la livraison et jusqu'à ce que le(s) bien(s) loué(s) ai(en)t été restitué(s) à Tjekvik.

9.2. Si le(s) bien(s) loué(s) est/sont endommagé(s), détruit(s) ou dégradé(s), quelle qu'en soit la cause, même si cela n'est pas imputable à des circonstances dont le Client ou les employés du Client sont responsables, le Client est toujours tenu de payer une indemnité. Le Client doit immédiatement informer Tjekvik de tels incidents.

9.3. En cas de destruction accidentelle, de détérioration ou de perte du/des bien(s) loué(s) à la suite d'un vol ou d'un acte de vandalisme,

(a) Tjekvik fournira au Client un Logiciel de remplacement pour la durée restante du contrat de location actuel sans frais supplémentaires et (b) fournira au Client des terminaux de remplacement (matériel) pour un montant ne dépassant pas 8 000,00 EUR (En concession)/15 000,00 EUR (Kiosques extérieurs) pour chaque terminal endommagé ou détruit. Veuillez noter que 8 000,00 EUR / 15 000,00 EUR est le prix de remplacement d'un nouveau terminal.

9.4. Toute réparation de dommages doit être payée par le Client et effectuée par Tjekvik ou un technicien agréé par Tjekvik.

## 10. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

10.1. Le Client accorde à Tjekvik et aux sous-traitants de Tjekvik le droit de traiter les données à caractère personnel appartenant aux Clients du Client, dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Services d'une manière conforme aux présentes Conditions et à l'Accord relatif au traitement des données de Tjekvik. Les Clients du client recevront des Accords de traitement des données distincts.

## 11. ASSURANCE

11.1. Pendant la Durée de l'accord, le Client est tenu de s'assurer qu'il dispose d'une assurance appropriée pour le(s) bien(s) loué(s), sauf accord contraire. Le Client doit fournir une preuve de cette assurance à la demande de Tjekvik.

## 12. RETARDS

12.1. Les délais de livraison sont déterminés par Tjekvik sur la base des meilleures estimations en fonction des circonstances au moment de la livraison. Les délais de livraison ne sont que des estimations et les retards de livraison ne constituent pas une violation par Tjekvik des conditions de livraison, sauf accord contraire.

## 13. RÉPARATION DES DÉFAUTS

13.1. Si le(s) bien(s) loué(s) est/sont défectueux à la livraison, après réception d'une preuve documentaire raisonnable de la part du Client concernant ce défaut, Tjekvik accepte de réparer le bien ou de remplacer le bien loué par un autre produit du même type et dans le même état dans un délai raisonnable.

## 14. VIOLATION PAR LE CLIENT

14.1. Si le Client est en violation substantielle de cet Accord, et que cette violation n'est pas corrigée dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification de Tjekvik au Client, alors, si et dans la mesure permise par la Loi applicable, Tjekvik aura le droit d'exercer l'un ou plusieurs des recours suivants :

14.1.1. Déclarer le montant total des frais (pour toute la période de location telle que définie dans l'Accord) immédiatement dus et exigibles pour tout ou partie des biens loués, sans préavis ni mise en demeure du Client, ainsi que tous les autres frais dus, majorés des intérêts, des coûts et des frais administratifs ;

14.1.2. Intenter une action en justice et recouvrir tous les frais et autres paiements, alors cumulés ou cumulés ultérieurement, en ce qui concerne tout ou partie des dommages résultant de la violation du Client. En cas de dommages causés au(x) bien(s) loué(s), l'indemnité doit être calculée sur la base du prix du marché de Tjekvik pour la réparation des dommages. En cas de perte du/des bien(s) loué(s) ou d'impossibilité de réparation, l'indemnité est calculée sur la base des prix catalogue ;

14.1.3. Prendre possession de tout ou partie des biens loués sans demande, préavis ou procédure judiciaire, où qu'ils se trouvent. Le Client renonce par la présente à tous les dommages occasionnés par cette prise de possession. Cette prise de possession ne constitue pas une résiliation du présent Accord pour tout ou partie des biens loués, à moins que Tjekvik n'en informe expressément le Client par écrit ;

14.1.4. Résilier le présent Accord ; et

14.1.5. Exercer tout autre recours en justice ou en équité.

14.2. Une violation substantielle se produit, sans s'y limiter, dans les cas où :

14.2.1. Le Client ne paie pas les frais à l'échéance, ou tout autre montant est dû au plus tard huit jours après la date d'échéance ;

14.2.2. Le Client devient insolvable, effectue une cession générale au profit de ses créanciers, dépose une demande volontaire de mise en faillite, subit ou autorise la nomination d'un administrateur judiciaire pour son entreprise ou ses actifs, fait l'objet d'une procédure en vertu d'une Loi sur la faillite ou l'insolvabilité, qu'elle soit nationale ou étrangère, est liquidé ou dissous, volontairement ou non, ou connaît des difficultés financières qui ne sont pas considérées comme étant de nature temporaire ;

14.2.3. Le Client n'entretient pas le(s) bien(s) loué(s) ou évite les réparations nécessaires en vertu des présentes conditions ;

14.2.4. Le Client refuse l'accès à Tjekvik pour inspecter le(s) bien(s) loué(s) ;

14.2.5. Le Client utilise le(s) bien(s) loué(s) de façon contraire aux Lois ou aux instructions pour l'utilisation.

## 15. CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ; LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

15.1. Tjekvik est uniquement responsable des défauts du/des bien(s) loué(s), dans les cas où le Client et tous les utilisateurs du/des bien(s) loué(s) ont utilisé les bien(s) loué(s) comme indiqué et comme prévu, et conformément à toutes les instructions de Tjekvik et aux exigences énoncées dans le présent document. Sans limiter ce qui précède, Tjekvik n'est pas responsable des actions

ou omissions des tiers et des services de fournisseurs tiers qui peuvent affecter la performance des biens loués et des services, y compris, mais sans s'y limiter, les processeurs de paiement tiers et les fournisseurs de communications électroniques.

15.2. Les altérations ou la falsification du/des bien(s) loué(s) sans le consentement écrit de Tjekvik annule toute garantie en vertu des présentes et dégage Tjekvik de toute responsabilité.

15.3. Sauf mention expresse dans le présent document, Tjekvik ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant les biens loués, le logiciel, la documentation et les services, y compris, sans s'y limiter, toute déclaration ou garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de non-violation ou du fait que les biens loués, le logiciel, la documentation et les services empêcheront l'accès non autorisé par des tiers, fonctionneront sans interruption, en toute sécurité, sans erreur ou sans dégradation de la qualité ou perte de contenu, de données ou d'informations. Le Client reconnaît et accepte en outre que toute donnée ou tout matériel de quelque nature que ce soit, transporté, stocké ou transmis par l'utilisation des logiciels et des biens loués, l'est à la discrétion du Client ou de son client. Le Client reconnaît également que le Client ou le client concerné sera seul responsable de tout dommage causé aux locaux, au système informatique ou à l'équipement du Client ou du client concerné, ou de la perte ou de la dégradation de la qualité de ces données ou de ce matériel pendant l'utilisation des services par le Client ou son client, ou résultant de cette utilisation.

Entre le Client et Tjekvik, il incombe au Client de s'assurer que les biens loués et les logiciels que le Client ou ses clients proposent d'utiliser pour transporter les données ou le matériel des clients répondent aux exigences du Client.

15.4. Dans toute la mesure permise par la loi, Tjekvik n'est pas responsable envers le Client, les clients du Client ou tout autre tiers de toute perte ou dommage indirect, accidentel ou consécutif à des personnes ou à des biens ou de toute perte d'activité, de bénéfices, d'interruption d'activité ou de perte de données résultant d'une violation du présent accord, ou de la perte de jouissance des biens loués ou des logiciels ou de toute partie de ceux-ci ou de toute interruption d'activité causée par la perte de jouissance des biens loués ou des logiciels ou de toute partie de ceux-ci, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter ce qui précède, le Client n'a pas droit au remboursement ou à une indemnisation pour couvrir les coûts liés à la désinstallation et à la réinstallation du/des bien(s) loué(s).

15.5. Dans toute la mesure permise par la loi, la responsabilité totale de Tjekvik pour toutes les réclamations relatives à ou découlant de cet accord sera limitée au montant des frais effectivement payés par le Client à Tjekvik dans les douze (12) mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation.

15.6. Ces limitations s'appliquent malgré l'échec de l'objectif essentiel de tout recours.

15.7. Les clauses de non-responsabilité et les limitations de cette section s'appliquent à tous les dommages, responsabilités ou préjudices, qu'il s'agisse d'une rupture de contrat, d'un délit civil, d'une négligence ou de toute autre cause d'action. Dans toute la mesure permise par les Lois applicables, Tjekvik ne peut être tenu responsable des dommages corporels que s'il peut être démontré que le dommage est dû à une erreur ou à une négligence de la part de Tjekvik ou de toute autre partie agissant au nom de Tjekvik.

15.8. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion de certaines garanties ou l'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages consécutifs ou accidentels, de sorte que ces limitations peuvent ne pas vous concerter.

## 16. INDEMNITÉS

16.1. Le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer Tjekvik de toute demande, perte, responsabilité, réclamation ou dépense (y compris les frais d'avocat), faite contre Tjekvik par un tiers en raison de ou découlant de ou en relation avec (1) l'accès ou l'utilisation par le Client des biens loués, du logiciel ou des service ; (2) la violation par le Client du présent Accord ou de toute loi applicable ; (3) la violation par le Client de tout droit d'un tiers ; ou (4) tout litige ou problème entre le Client et tout tiers, y compris les clients du Client.

## 17. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

17.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les biens loués, les Logiciels et la Documentation sont réservés à Tjekvik.

17.2. Le Client reconnaît qu'il peut être exposé à certaines informations et connaissances confidentielles concernant l'activité de Tjekvik et de ses affiliés, qu'elles soient consignées par écrit, y compris, sans s'y limiter, les informations et connaissances relatives aux biens loués, aux Logiciels, aux secrets commerciaux et autres informations propriétaires relatives à l'activité de Tjekvik (collectivement, les « Informations confidentielles »), que Tjekvik souhaite protéger contre toute divulgation ou utilisation non autorisée. Le Client reconnaît que les Informations confidentielles de Tjekvik sont confidentielles et accepte de ne pas utiliser les Informations confidentielles ou de les divulguer à quiconque sans le consentement écrit préalable de Tjekvik. Le Client accepte

d'utiliser les mêmes mesures pour protéger les Informations confidentielles de Tjekvik que celles qu'il prend pour protéger ses propres Informations confidentielles, mais en aucun cas moins que la diligence raisonnable dans les circonstances.

#### 17.3. Exclusions.

(a) Les informations dont le Client peut démontrer qu'elles étaient en sa possession au moment de la divulgation et qu'elles n'ont pas été acquises, directement ou indirectement, auprès de Tjekvik ou d'un tiers ayant une obligation permanente de confidentialité envers Tjekvik ; (b) les informations qui sont maintenant ou ultérieurement connues ou disponibles au public ou dans le commerce par la publication, l'utilisation commerciale ou autre, sans qu'il y ait eu d'acte ou de faute de la part du Client ; et (c) les informations que le Client est tenu de divulguer en réponse à une ordonnance judiciaire valide ou qui doivent être divulguées en vertu de la Loi, mais seulement si le Client a donné à Tjekvik une notification écrite rapide de la possibilité d'une telle divulgation et la possibilité de demander une ordonnance de protection ou d'obtenir d'autres mesures pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles.

17.4. Durée de l'obligation de confidentialité. En ce qui concerne les Informations confidentielles qui constituent un secret commercial en vertu de la Loi, les obligations énoncées dans la présente Section sont maintenues aussi longtemps que ces informations constituent un secret commercial. En ce qui concerne toutes les autres Informations confidentielles, les obligations énoncées dans la présente Section sont maintenues pendant la durée du présent Accord et pendant une période de quatre (4) ans par la suite.

### 18. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

18.1. Tjekvik n'est pas propriétaire des données à caractère personnel que les clients du Client soumettent aux Logiciels en utilisant le(s) biens(s) loué(s) (« Données à caractère personnel du Client »). Le Client, et non Tjekvik, est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, de l'adéquation et de la propriété intellectuelle ou du droit d'utilisation de toutes les Données à caractère personnel du client, et Tjekvik n'est pas responsable de la suppression, de la correction, de la destruction, des dommages, de la perte ou de l'échec du stockage des Données à caractère personnel du client. À l'exception de l'utilisation de toute Données à caractère personnel du client nécessaire pour introduire et défendre des réclamations, pour se conformer aux exigences de la procédure légale, pour coopérer avec les autorités réglementaires et pour exercer d'autres utilisations autorisées similaires expressément prévues par les Lois applicables, Tjekvik ne conservera pas, n'utilisera pas, ne vendra pas ou ne divulguera pas les Données personnelles du client à quelque fin que ce soit, y compris à d'autres fins commerciales, en dehors de la relation d'affaires directe avec Tjekvik. Tjekvik déploiera des efforts commercialement raisonnables pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel du Client transférées, en utilisant des mesures de protection physiques et techniques raisonnables.

### 19. RESTITUTION

19.1. Restitution des terminaux internes : En cas de résiliation de l'Accord suite à une expiration, une résiliation ou une violation, le Client doit immédiatement emballer le(s) bien(s) intérieur(s) conformément aux directives de Tjekvik et retourner le(s) bien(s) intérieur(s) loué(s) au siège social de Tjekvik ou à un autre endroit spécifié par Tjekvik, aux frais et dépens du client. En cas de retard dans la restitution des biens loués par le Client, Tjekvik a le droit, sans préavis et aux frais du Client, d'organiser la désinstallation et la collecte du/des bien(s) loué(s).

19.2. Restitution du terminal externe : En cas de résiliation de l'Accord à la suite d'une expiration, d'une résiliation ou d'une violation par le Client, le Client doit immédiatement emballer le(s) bien(s) externe(s) conformément aux directives de Tjekvik et retourner le(s) bien(s) externe(s) loué(s) au siège social de Tjekvik ou à un autre endroit spécifié par Tjekvik, aux frais et dépens du Client. En cas de retard dans la restitution des biens loués par le Client, Tjekvik a le droit, sans préavis et aux frais du Client, d'organiser la désinstallation et la collecte du/des bien(s) loué(s). Si le Client souhaite acheter le terminal externe utilisé, le Client peut le faire au prix de 3 000,00 EUR.

19.3. Le client doit restituer le(s) bien(s) loué(s) dans l'état dans le(s)quel il(s) a/ont été livré(s), à l'exception de l'usure normale, pour autant que le Client ait respecté ses obligations d'entretien.

19.4. Tjekvik effectuera une inspection des biens à leur arrivée, au cours de laquelle tout dommage ou perte sera consigné. Tjekvik informera le Client du résultat de l'inspection dans un délai raisonnable et émettra une facture pour ces pertes, qui sera due et payable dès réception. Le calcul du prix des dommages est basé sur le [processus de retour du kiosque Tjekvik](#).

### 20. CESSION

20.1. Le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer tout intérêt dans le présent Contrat sans le consentement écrit de Tjekvik. Cependant, dans le cas où le Client subirait un changement de contrôle, une fusion, une acquisition, une vente de la quasi-totalité des actifs, ou une transaction similaire résultant en un changement de propriété ou de contrôle, le présent Contrat ainsi que tous les droits et obligations en découlant seront automatiquement transférés à l'entité successeur ou à la partie acquéreuse et les lieront. Le Client doit fournir à Tjekvik un préavis écrit de trente (30) jours de toute transaction de ce type. L'entité successeur

assumera toutes les obligations du Client en vertu du présent Contrat, y compris le paiement de tous frais impayés et le respect de tous les termes et conditions.

20.2. Tjekvik peut céder le présent Contrat sans préavis ni consentement du Client.

20.3. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat profite aux héritiers, successeurs et ayants droit des parties et les lie.

## **21. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES SIMILAIRES**

21.1. Toute circonstance sur laquelle les Parties n'ont aucun contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les pandémies, les grèves et lock-out locaux et à grande échelle (y compris chez les sous-traitants), qu'ils soient internes ou externes, légaux ou illégaux, et qu'il s'agisse d'une grève primaire ou d'une grève de solidarité ou analogue, les incendies, les pannes de machines, les pertes d'énergie de fonctionnement, les pannes de courant, les virus informatiques, les guerres ou les conditions de guerre, les mesures législatives, les restrictions publiques, l'absence ou les retards des sous-traitants, les restrictions à l'importation ou à l'exportation, les événements naturels inhabituels de toute nature ou analogues qui entraînent un retard de livraison, que ces circonstances se produisent à l'étranger ou au Danemark, (un « Cas de force majeure ») autoriseront Tjekvik à reporter le délai de livraison et à annuler la commande, à sa seule discrétion, sans que la responsabilité de Tjekvik ne soit engagée.

21.2. En Cas de force majeure, Tjekvik en informera le Client dans les plus brefs délais.

## **22. ASSISTANCE**

22.1. Tjekvik fournit une assistance sur le(s) bien(s) loué(s) dans un délai raisonnable.

22.2. L'assistance supplémentaire ou l'onboarding supplémentaire doivent être payés conformément à la facture ou à un accord séparé.

## **23. SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET APRÈS-VENTE**

23.1. Les termes du présent Contrat régissent tous les contrats de location de biens ou de services conclus par et entre les parties après le Contrat initial, sauf accord écrit contraire entre les parties.

## **24. CHOIX DE LA LOI ET DU TRIBUNAL COMPÉTENT**

24.1. Tout litige et toute réclamation entre les parties au sujet du présent Contrat (ou qui découle du présent Contrat) doivent être réglés conformément aux lois danoises. Toute procédure judiciaire ou action entreprise par le Client concernant des réclamations liées au Contrat ne peut être portée que devant le tribunal local de Tjekvik ou le tribunal maritime et commercial de Copenhague. Toute réclamation au titre du présent Contrat doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance de la cause d'action, faute de quoi cette réclamation ou cette cause d'action est prescrite. Le Client accepte qu'aucune action collective ne puisse être poursuivie ou maintenue en ce qui concerne tout litige relatif au présent Contrat ou aux biens loués.

24.2. Les procédures judiciaires se dérouleront en anglais et/ou en danois.

24.3. Si les conditions générales de Tjekvik sont rédigées en deux ou plusieurs langues, la version anglaise représente l'accord des deux parties. Toute autre version est fournie à titre de traduction. En cas de conflit entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

## **25. RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

25.1. Ni le présent Contrat ni les relations d'affaires établies par les parties en vertu du présent Contrat ne seront interprétés comme un partenariat, une coentreprise ou une relation d'agence, ni comme l'octroi d'une franchise ou d'une opportunité commerciale, ni ne constitueront ou ne seront réputés constituer une partie en tant qu'agent de l'autre, à quelque fin que ce soit, et aucune partie n'aura l'autorité ou le pouvoir de lier l'autre, ni de contracter au nom de l'autre ou de créer une responsabilité à son égard, de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit.

## **26. RENONCIATION**

26.1. La renonciation à une violation ou à un manquement au présent Contrat ne constitue pas une renonciation aux violations ou aux manquements ultérieurs et n'a pas pour effet de modifier ou d'annuler les droits de la partie qui y renonce.

## **27. RECOURS EN ÉQUITÉ**

27.1. Chacune des parties reconnaît que la violation des Sections 3 et 4 peut causer un préjudice irréparable à l'autre partie et

que cette violation peut ne pas pouvoir être réparée par des dommages-intérêts ou d'autres recours légaux. Tjekvik a donc le droit de demander une mesure injonctive et équitable pour empêcher toute divulgation ou utilisation inappropriée (ou toute tentative ou intention de divulgation ou d'utilisation) devant tout tribunal compétent, sans qu'il soit nécessaire que l'une ou l'autre des parties paie une caution dans le cadre d'une telle procédure, les parties renonçant par la présente à toute prescription relative au cautionnement.

## **28. SURVIE**

28.1. Les dispositions du présent Contrat qui, de par leur nature, doivent survivre à la résiliation du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les sections 3, 14-18 et 23-28, resteront en vigueur.